

# MAIRIE DE CHARNAT

## 63290 CHARNAT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit, le 19 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CHARNAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **BLANCHOZ Philippe**.

**Date de convocation** : 8 décembre 2017

**Nombre de Conseillers** : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 9 **Votants** : 9 pour, contre, abstention

**Présents** : M.BLANCHOZ M.BARGOIN M.BERTUCAT MME LOURADOUR MME BLANCHARD M.JUIN MLE BERNARD M.GIRAUD M.BERTHARION

**Absents** : M.LEVADOUX MME IWANKOW

**Secrétaire de séance** : M.BERTHARION Jacques-Denis

#### Zonage d'assainissement - Approbation du projet de délimitation et mise à l'enquête publique

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,

3° les zones où des mesures doivent étre prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 27/11/2015, le conseil municipal a fait procéder à la réalisation d'une étude dite d'établissement d'un schéma directeur d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle également qu'à l'issue de cette étude, il convient que le conseil municipal se prononce sur le projet de délimitation du zonage réglementaire sus- mentionné.

Monsieur Le Maire rappelle enfin qu'il convient désormais de soumettre à enquête publique ledit projet de zonage en vue de son annexion au plan local d'urbanisme de la commune.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le projet de délimitation du zonage prévu par l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- décide de la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

*Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus. au registre sont les signatures. pour copie conforme.*

Certifié exécutoire,  
reçu en Sous-Préfecture  
A Charnat, le 19 janvier 2018

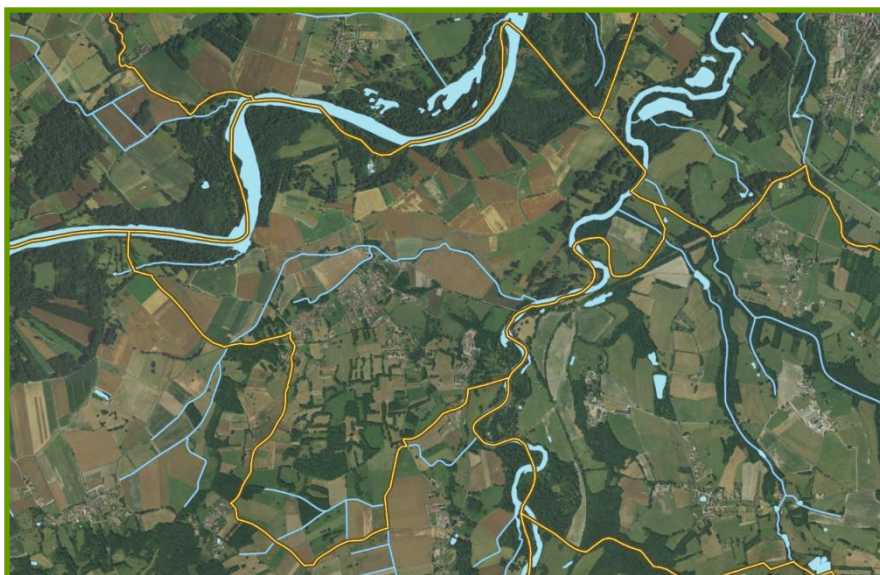
le  
Publié - Notifié

Le Maire,  
M.BLANCHOZ Philippe



# Commune de **CHARNAT**

## Département du Puy-de-Dôme



## PROCEDURE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Notice explicative pour l'examen au cas par cas



*Établissement public du ministère  
chargé du développement durable*



**PUY-DE-DÔME**  
LE DÉPARTEMENT

MAI 2017

2016-11

**C2EA**  
222 – 224 Boulevard Gustave Flaubert  
63 000 CLERMONT-FERRAND  
Téléphone : 04 73 19 02 75

**C<sup>2</sup>EA**

## I. INTRODUCTION

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 (applicable depuis le 1er janvier 2013), relatif à l'évaluation de certains plans et documents pouvant avoir une incidence sur l'environnement, a modifié le Code de l'Environnement. Ce dernier instaure ainsi une procédure d'avis de l'autorité environnementale.

En effet, Selon l'Article R122-17 du Code de l'Environnement, **l'élaboration des zonages d'assainissement, leur révision ou bien leur modification sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas**, en application du II, du second alinéa du IV.

L'objectif de la procédure est ainsi d'identifier, en amont, les projets susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc susceptibles de relever d'une étude d'impact.

Le Maître d'ouvrage doit donc déposer une demande d'avis auprès de l'Autorité Environnementale (Dreal) pour justifier la nécessité ou non de réaliser cette évaluation Environnementale de son zonage d'assainissement.

## II. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE CHARNAT

### II.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les objectifs de l'établissement du zonage d'assainissement sont, sur le plan technique :

- l'optimisation des choix d'assainissement au regard des différentes contraintes;
- la revalorisation de l'assainissement non collectif en tant que technique épuratoire, alternative et intéressante sur le plan économique et environnemental ;
- l'identification des zones d'assainissement collectif ;
- la délimitation fine des périmètres d'agglomération au sens assainissement;
- l'évaluation des flux raccordables sur les ouvrages collectifs ;
- la précision des zones d'intervention des services publics d'assainissement collectif et non collectif (lisibilité du service public).

En outre le zonage permet sur le plan stratégique :

- la cohérence des politiques communales en matière d'assainissement c'est à dire l'adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics ;
- la limitation et la maîtrise des coûts de l'assainissement collectif.

## II.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ACTUEL (EN COURS DE VALIDITE)

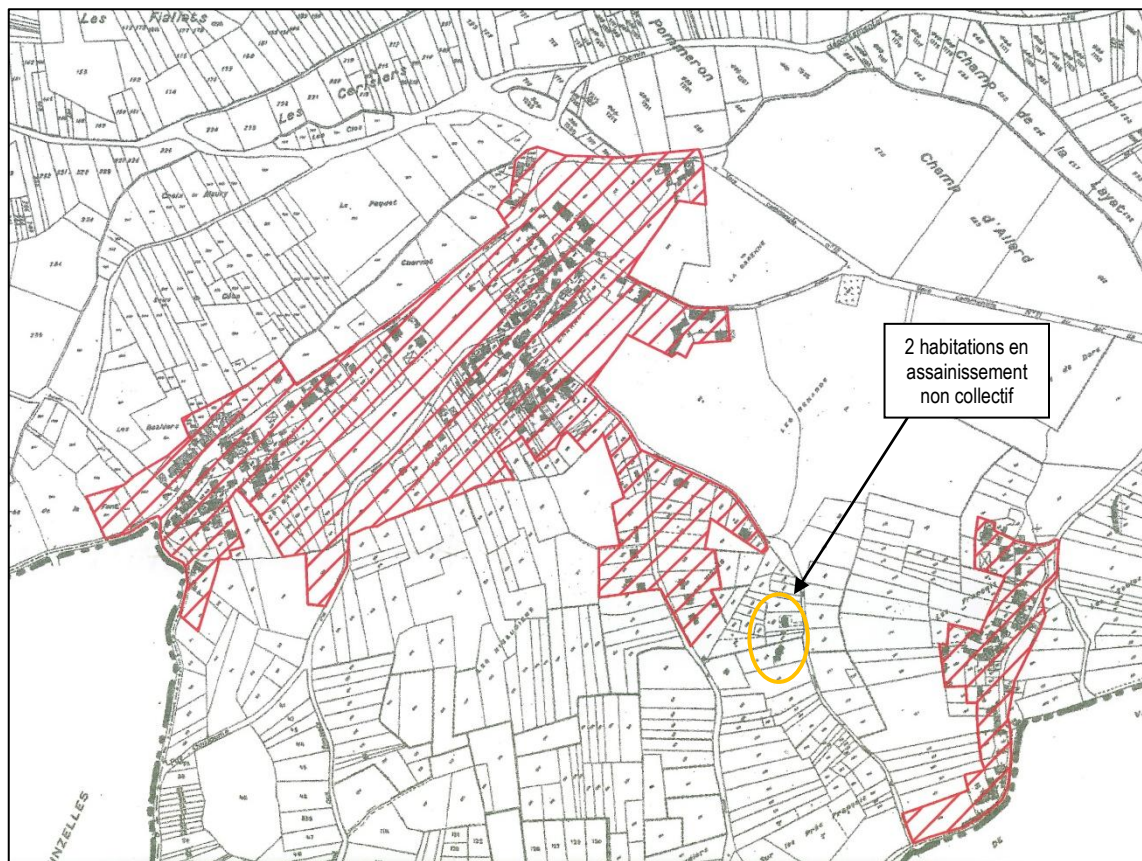
### II.2.1- ZONAGE DES EAUX USEES

La commune a réalisé son étude de zonage d'assainissement en Juin 1999.

Le zonage d'assainissement avait été tracé à la parcelle : l'ensemble du bourg de Charnat ainsi que le secteur des Français avaient été classés en assainissement collectif.

Seules 2 habitations avaient été classées en zone d'assainissement non collectif.

Le plan de zonage de 1999 est présenté ci-dessous :



### II.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROJETÉ

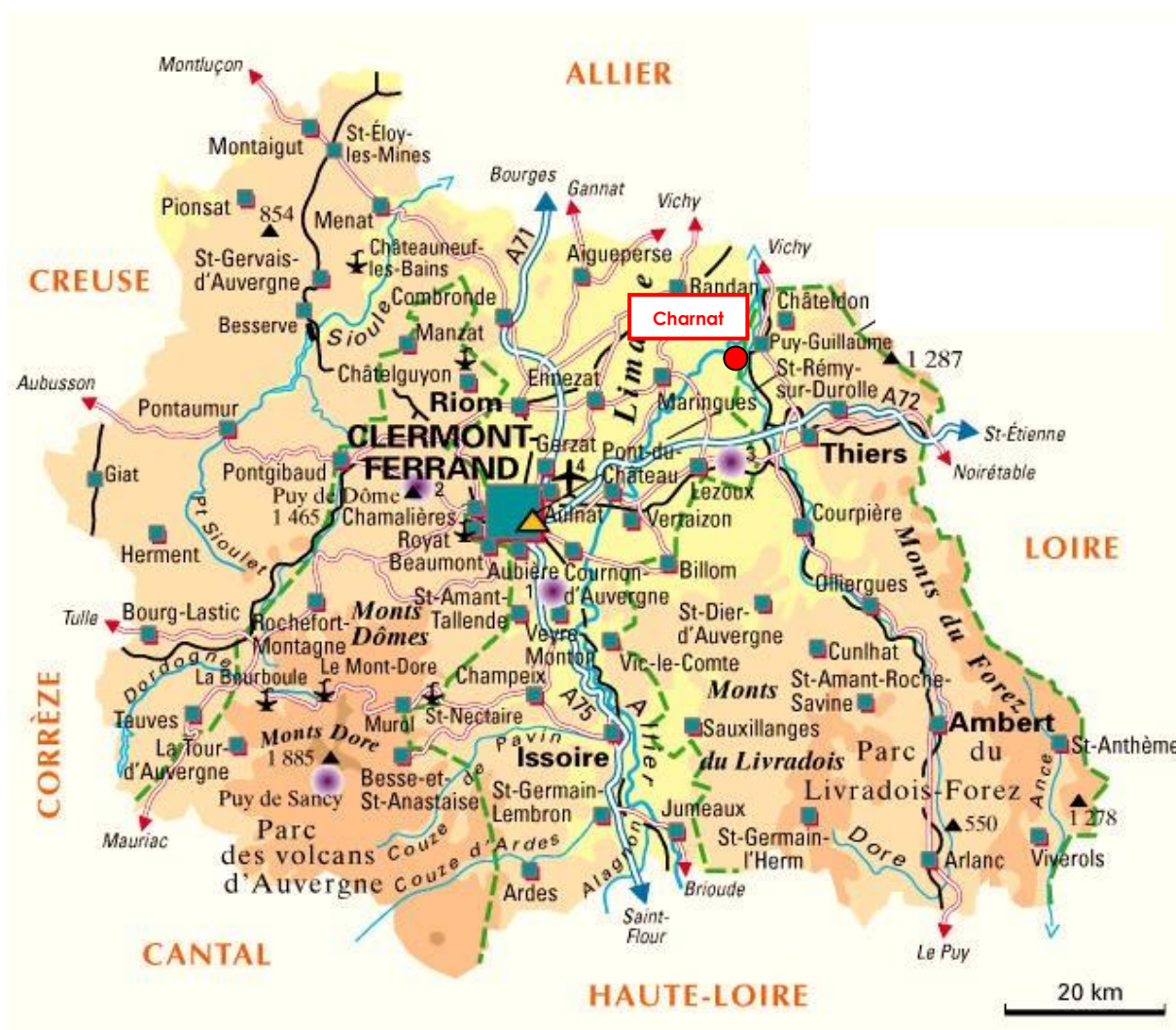
La commune a réalisé des travaux d'assainissement aux Français au début des années 2000. De ce fait, le zonage d'assainissement a évolué. La collectivité a souhaité l'actualiser.



### III. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE CE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

#### III.1 SITUATION

La commune de Charnat est située au Nord/Est du département du Puy de Dôme. Elle fait partie de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne. Sa superficie est de 5.42 km<sup>2</sup> avec une densité de 39 habitants/km<sup>2</sup> en 2014.



#### III.2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Charnat appartient au bassin versant de la Dore et de l'Allier.

*Qualité :*

La station de suivi de la qualité de l'eau sur l'Allier (réseau national des bassins – RNB – jusqu'en 2006), située au Pont de Limons (code 36500), indique que de 1995 à 2006, l'Allier était globalement de mauvaise

qualité physico-chimique sur les MOOX (surtout en 2000 et 2005) et de qualité moyenne sur les matières azotées, les nitrates et les matières phosphorées.

Le SAGE Allier Aval a été approuvé le 03 Juillet 2015. L'État des lieux des cours d'eau a été réalisé de 1996 à 2005.

Le SAGE Dore a lui été approuvé le 07 Mars 2014.

#### *Objectif de qualité :*

En application de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau, les objectifs de qualité sont définis par masse d'eau. Le SDAGE Loire Bretagne, adopté fin 2015, propose les objectifs environnementaux suivants :

- « L'Allier depuis la confluence de l'Auzon jusqu'à Vichy », FRGR0143a, est une masse d'eau dont l'objectif global est le **bon état 2027** »,
- « La Dore depuis Courpière jusqu'à la confluence avec l'Allier », FRGR0231, est une masse d'eau dont l'objectif global est le **bon état 2021** »,

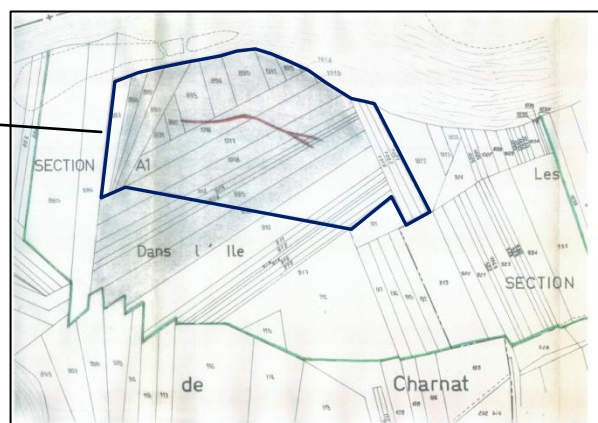
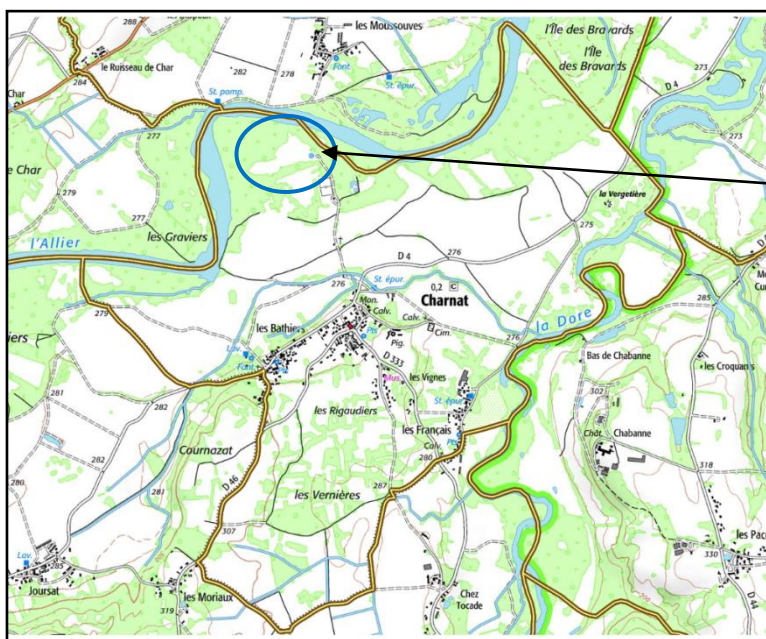
### III.3 CAPTAGE AEP

La commune de Charnat possède un captage d'alimentation en eau potable (AEP) sur son territoire communal :

- Captage des Riaux (débit de 80 m<sup>3</sup>/h) - Arrêté d'autorisation préfectoral du 27/10/1983.

Il est exploité par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Dore Allier, situé à Lezoux, qui assure la production et l'alimentation en eau des 8 communes adhérentes depuis 1956.



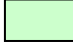


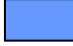
Les 2 autres ressources du syndicat sont les captages de bassinnet (commune de Culhat) et de la Grève (Commune de Vinzelles).



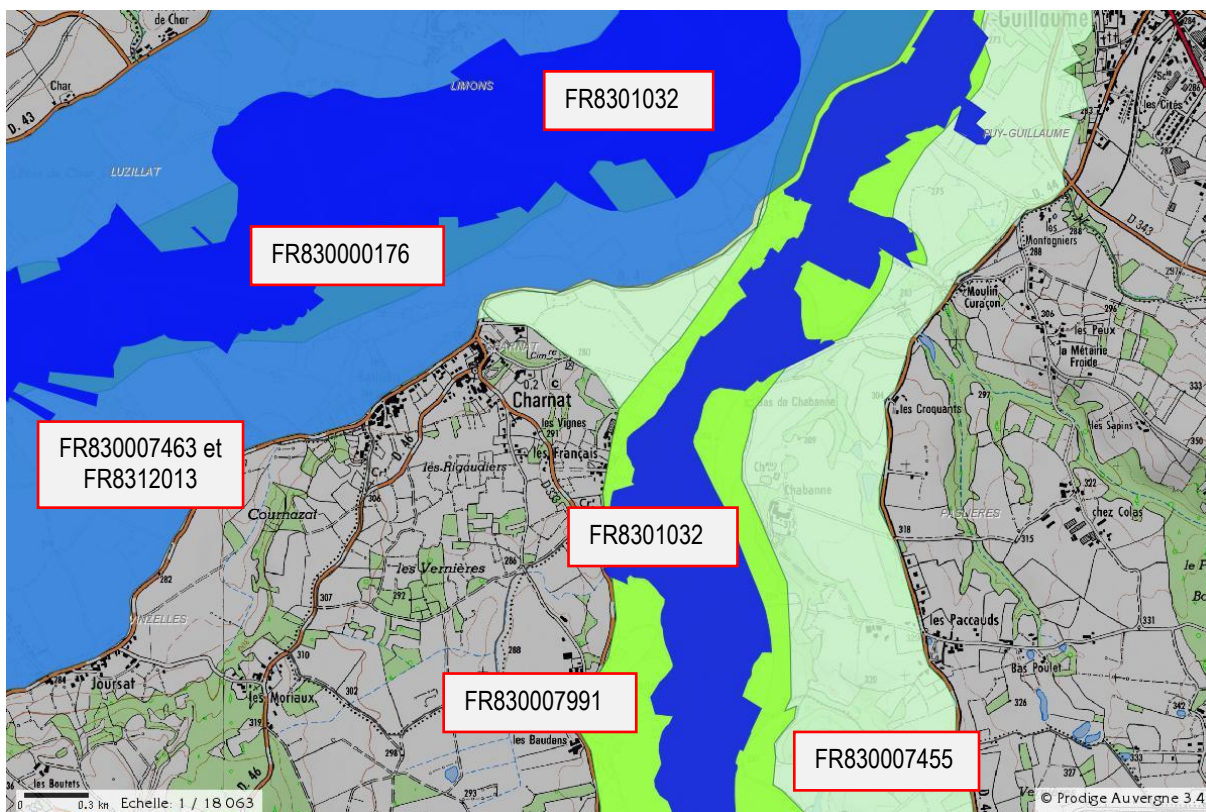
*Périmètre de Protection Rapprochée du  
captage des Riaux*

### III.4 MILIEU NATUREL

La liste des zonages « nature » figure dans le tableau suivant.

<b>Z.N.I.E.F.F. de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)</b>	Nom : Val Allier de Crevant Pont de limons Identifiant SPN : 830000176 Identifiant régional : 00210002	
	Nom : Vallée alluviale de la Dore (Pont de Dore/Puy-Guillaume) Identifiant SPN : 830007991 Identifiant régional : 00130001	
<b>Z.N.I.E.F.F. de type 2</b>	Nom : Vallée de la Dore Identifiant SPN : 830007455 Identifiant régional : 00130000	
	Nom : Lit majeur de l'Allier moyen Identifiant SPN : 830007463 Identifiant régional : 00210000	
<b>Natura 2000</b>	Nom : Zones Alluviales de la confluence Dore/Allier Identifiant Européen : FR8301032	
<b>Z.I.C.O. (Zone Importante pour la Protection Spéciale des Oiseaux)</b>	Nom : Val d'Allier Saint Yorre-Joze Identifiant SPN : 8312013	

Ces zonages réglementaires ne sont toutefois pas contraignants vis-à-vis de l'assainissement, excepté les zones NATURA 2000. En effet, la présence de ces zones implique la réalisation d'un document d'incidence des projets sur ces zones à protéger. L'étude d'incidence doit démontrer que les projets n'ont pas d'impact sur ces zones sensibles.





## III.5 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### III.5.3 LES RESEAUX

Le bourg de Charnat ainsi que le secteur des Français sont collectés par un réseau d'assainissement mixte d'une longueur totale de **5 380 mètres** dont 2 030 mètres de réseau d'eaux usées, 1 550 mètres de réseau d'eaux pluviales et 1 800 mètres de réseau unitaire.

Ils sont également équipés de 2 déversoirs d'orage : 1 situé sur le réseau et 1 en entrée de station d'épuration.

### III.5.3 TRAITEMENT

Les effluents sont actuellement traités par une station d'épuration de type Boues activées, mise en œuvre en Janvier 1989 et dimensionnée pour 210 EH.

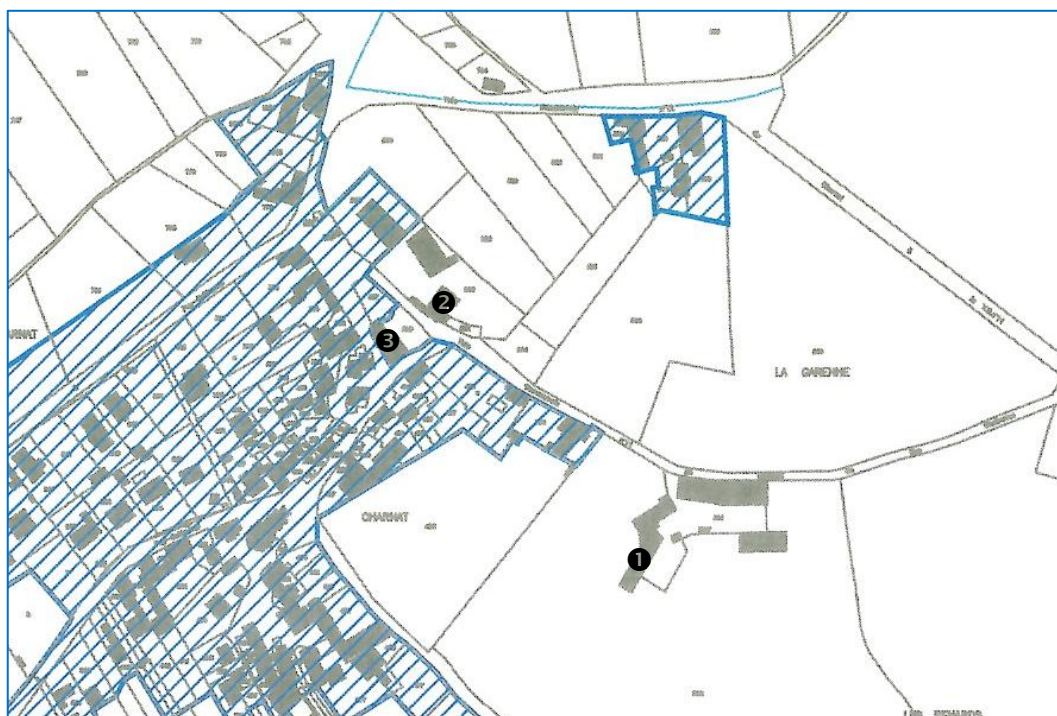
Il existe un poste de relèvement en entrée de station d'épuration.

Cette station rencontre des problèmes de surcharge hydraulique.

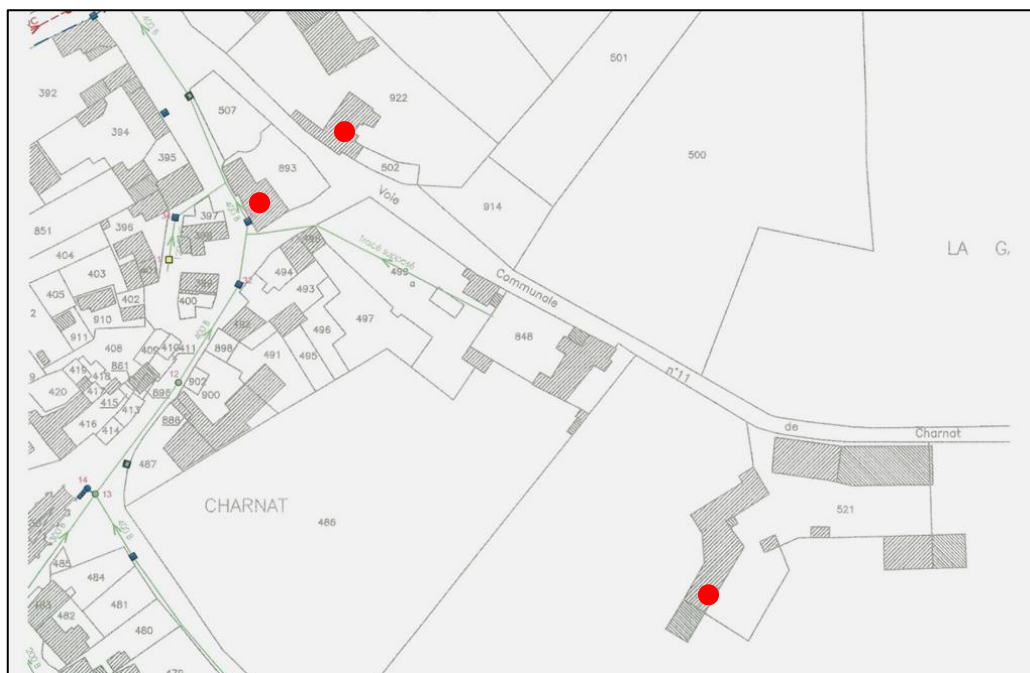
## III.6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3 habitations ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement communal (et ne sont pas situées en zone sensible vis-à-vis du milieu naturel) :

- ❶ : Habitation située trop loin du réseau et plus bas topographiquement
- ❷ : Habitation située en contre bas du réseau d'assainissement
- ❸ : Habitation située en contre bas du réseau d'assainissement



Un extrait des plans du réseau est présenté ci-dessous :



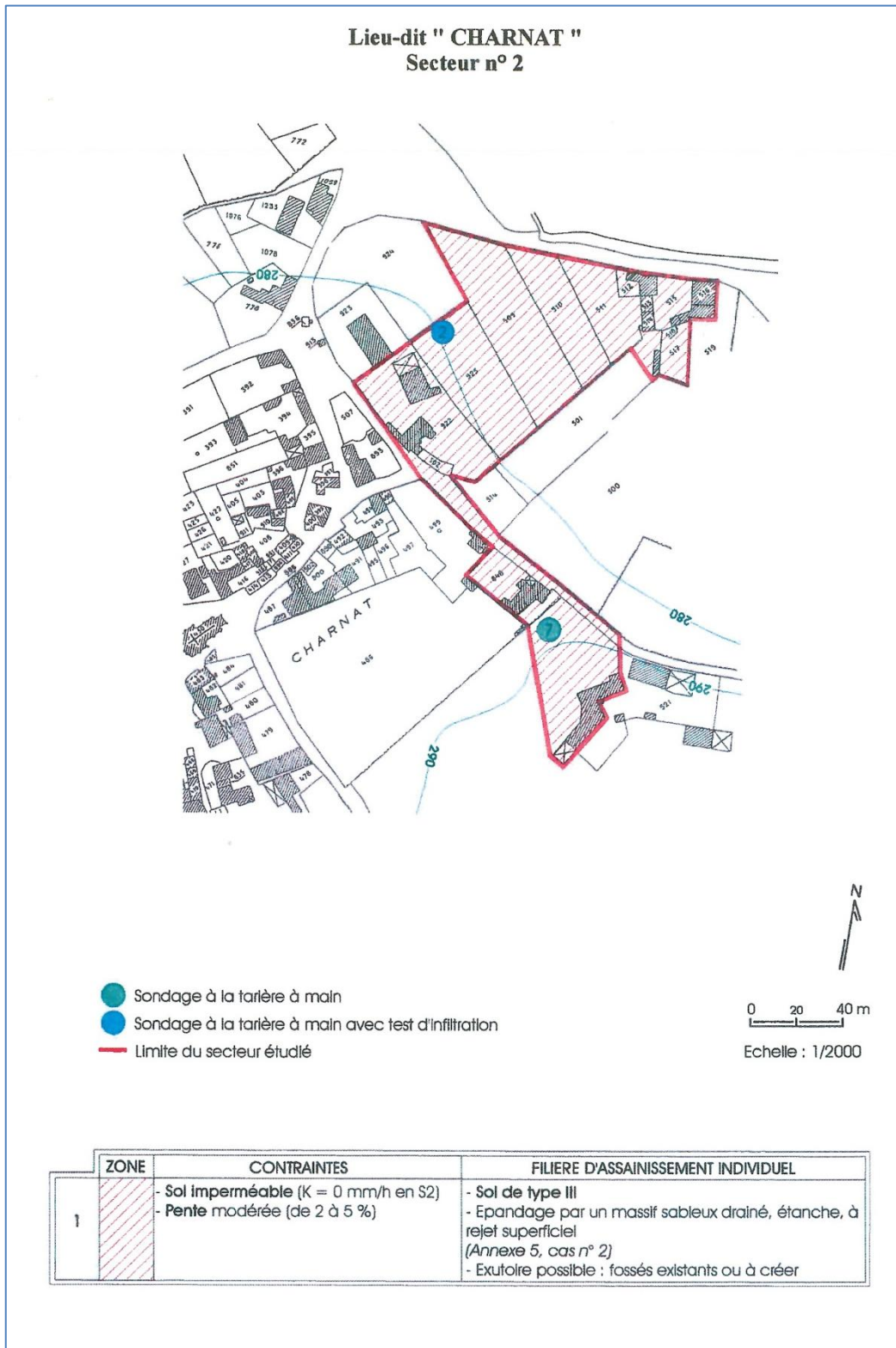
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C), missionné au Syndicat Intercommunal d'Eau et Assainissement Rive droite de la Dore, a réalisé les diagnostics des installations d'assainissement non collectif en 2016.

Les dispositifs d'assainissement non collectif de ces 3 habitations ne sont pas conformes.

Une étude des sols avait été réalisée dans le cadre de la réalisation de la l'étude de zonage d'assainissement en 1999. Celle-ci montrait que la mise en œuvre de dispositif d'assainissement non collectif était possible en tenant compte des contraintes existantes. La contrainte majeure sur ce secteur est la faible perméabilité des sols (due la géologie du secteur).

- Lorsque la perméabilité est trop faible, la mise en place de filière sur sol reconstitué est nécessaire (filtre à sable drainé vertical à rejet superficiel en filière classique).

Le résultat de l'étude de sol réalisée en 1999 est présenté page suivante.



### III.7 URBANISME

La commune est soumise au RNU depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 (P.O.S. caduque).

## IV. -PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT MODIFIE.

### IV.1 REJETS DIFFUS DES EAUX USEES TRAITEES IDENTIQUES

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Charnat est similaire en terme de surface raccordée au zonage de 1999.

En 1999, il laissait 2 habitations en assainissement non collectif.

Le nouveau zonage de 2017 a intégré ces 2 habitations dans le zonage collectif (elles ont été raccordées en même temps que les travaux des Français), mais en laisse 3 autres en assainissement non collectif. Il s'agit de 3 habitations difficilement raccordables.

⇒ Ce nouveau zonage ne diminue donc pas les rejets diffus d'eaux usées traités au milieu naturel (fossé ou réseau pluvial), mais ne les augmente pas on plus.

### IV.2 VOLUME D'EFFLUENT A TRAITER A LA STATION D'EPURATION DU BOURG

D'après le Code de l'Urbanisme (art L.111-3) « En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. »

Une quinzaine de parcelles sont potentiellement disponibles pour accueillir une construction qui sera raccordée au réseau d'assainissement.

⇒ Toutefois, l'unité de traitement d'une capacité de 210 EH fonctionne actuellement à sa capacité nominale d'un point de vue hydraulique.

Le volume d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP = 58% du volume des effluents transitant dans les réseaux – *données étude diagnostiques assainissement de 2016*) est par contre une cause de perturbation du fonctionnement de l'unité de traitement. Ce volume d'ECPP est lié à l'âge du réseau (plus un réseau est ancien, plus il est en mauvais état, plus il draine des ECPP), mais il est aussi lié au linéaire de réseau (plus un réseau est long, plus il a de probabilité de drainer des ECPP).

Le programme de travaux proposé dans l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement permettra de diminuer ce volume d'ECPP.

#### **IV.4 INCIDENCE DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Les 3 installations d'assainissement non collectif sont contrôlées par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ces contrôles réguliers (tous les 6 ans) permettent de mettre en évidence des non conformités (points noirs) et d'inciter les propriétaires concernés à réaliser des travaux sur leur installation. Les propriétaires ont généralement un délai de 4 ans pour se mettre en conformité mais ce délai est ramené à 1 an en cas de vente et 1 an si l'installation présente un risque pour la santé et/ou pour l'environnement.

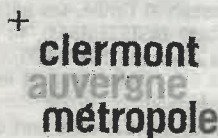
Si les installations d'assainissement non collectif sont aux normes, si les traitements des eaux usées d'origine domestique sont bien réalisés et bien entretenus (fréquences de vidanges bien respectées), alors les risques pour l'environnement sont minimisés, même sur des sols à contraintes.

### **V. CONCLUSION**

Selon les éléments précédents, il apparaît que ce nouveau zonage d'assainissement n'a pas d'incidence sur l'environnement ou la santé humaine.

1 :  
36 ml Ø 100 fonte ;  
1 ml Ø 63 PVC ;  
1 ml Ø 40 et Ø 32 PEHD ;  
danges ;  
annes ;  
ntouses ;  
abilisateurs ;  
bitmètre ;  
ise de 34 branchements ;  
rdination avec travaux SIEG ;  
2 :  
ml Ø 80 fonte ;  
ml Ø 63 PVC ;  
danges ;  
nnes ;  
ise de 16 branchements ;  
ersée en souille d'un ruisseau ;  
3 :  
agement de l'ouvrage ;  
olition de maçonneries ;  
ise de maçonneries ;  
chétité intérieure des cuves ;  
chétité/isolation extérieure ;  
tion d'enduits (réservoir existant semi-enterré de 2 x 100 m²).  
is : aucune variante imposée et variantes libres non autorisées.  
es marchés :  
e préparation : un (1) mois pour chaque lot.  
l'exécution :  
: cinq (5) mois ;  
: deux (2) mois ;  
: trois (3) mois.  
visionnelle de commencement des travaux : mi-juillet 2018 au  
pour l'ensemble des lots.  
tilisée dans l'offre ou la candidature : le français.  
nement et garantie exigés : retenue de garantie de 5 % pouvant  
placée par une garantie à première demande.  
is essentielles de financement : fonds propres du syndicat avec  
ons du conseil départemental.  
is essentielles de paiement :  
nement aux dispositions de l'article 110 du décret du 25 mars  
est prévu le versement d'une avance de 5 % au titulaire, sauf  
n contraire portée dans l'acte d'engagement. Il est exigé une  
à première demande en contrepartie de l'avance ;  
de règlement proposé par l'administration est le mandat admi-  
de paiement est de trente (30) jours ;  
oie de compte du marché est l'euro.  
du lot n° 1 sont révisibles ;  
des lots n° 2 et n° 3 sont fermes actualisables.

## MARCHÉS INFÉRIEURS À 90.000 €



### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**Identification de la collectivité passant le marché :** CLERMONT AUVERGNE  
MÉTROPOLE, M. le Président, 64-66, avenue de l'Union-Soviétique, BP 231,  
63007 Clermont-Ferrand cedex 1, tél. 04.73.98.34.00.

**Référence acheteur :** 18CM-P11.

L'avis implique un marché public.

**Objet :** gratuité des transports en commun sur le périmètre métropoli-  
tain : étude des impacts socio-économiques, opérationnels, organisation-  
nels et financiers.

**Procédure :** procédure adaptée.

**Forme du marché :**

**Critères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appré-  
ciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- valeur technique appréciée au regard du mémoire technique : 60 % ;
- prix des prestations : 30 % ;
- délai d'exécution : 10 %.

**Sous-critères de la valeur technique :**

- organisation de l'étude (compréhension et analyse du contexte, concep-  
tion de la démarche, clarté du phasage, outils méthodologiques) : 30 % ;
- moyen humains et matériel mis en œuvre (performance du dispositif  
d'analyse utilisé, références) : 30 %.

**Remise des offres :** le 22 mai 2018, à 16 heures au plus tard.

**Envoi à la publication :** le 20 avril 2018.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à  
l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.clermontmetropole.eu>

443621



### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**Identification de la collectivité passant le marché :** CLERMONT AUVERGNE  
MÉTROPOLE, M. le Président, 64-66, avenue de l'Union-Soviétique, BP 231,  
63007 Clermont-Ferrand cedex 1, tél. 04.73.98.34.00.

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE CHARNAT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DÉLIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté municipal du 27 mars 2018, le maire de la commune de Charnat  
a prescrit l'ouverture d'une enquête publique durant 35 jours, soit du  
**27 avril 2018 à 14 heures ou 31 mai 2018 à 11 heures**. Ce zonage a par  
ailleurs fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environne-  
mentale le 9 janvier 2018.

Un dossier sera déposé et mis à disposition sur un poste informatique en  
mairie de Charnat où le public pourra en prendre connaissance aux heures  
d'ouverture du secrétariat. Il sera également disponible sous format dé-  
matérialisé à l'adresse [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

Les personnes qui le désireront pourront formuler leurs observations, soit  
en les portant sur le registre ouvert à cet effet, soit par lettre à faire parvenir  
avant la clôture de l'enquête à M. MARQUET Gilles, commissaire  
enquêteur, en mairie de Charnat, soit par messagerie à l'adresse  
[zonage.charnat@orange.fr](mailto:zonage.charnat@orange.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie  
de Charnat :

- le vendredi 4 mai 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 15 mai de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 26 mai de 9 heures à 12 heures.

443429

## VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

### VENTE SUR LICITATION

DE DEUX LOTS

- lot n° 1 : UN ENSEMBLE IMMOBILIER, commune de Clermont-Ferrand  
(Puy-de-Dôme), sis 5, rue de Romagnat, comprenant maison d'habita-  
tion avec cave, garage et courrette

**MISE À PRIX ..... 48.800 €**

- lot n° 2 : UN ENSEMBLE IMMOBILIER, commune de Sussat (Allier),  
comprenant une maison d'habitation lieudit « La Boule », une remise  
avec jardin lieudit « Les Clairs », un jardin séparé lieudit « Les Clairs »

**MISE À PRIX ..... 14.952 €**

La vente aux enchères publiques aura lieu **le jeudi 7 juin 2018, à 10 heures**,  
à l'audience des criées du tribunal de grande instance de Clermont-  
Ferrand, au palais de justice, 16, place de l'Étoile, 63000 Clermont-  
Ferrand.

À la requête de M. Jean-Pierre BEGHIN, demeurant 17, chemin Charreiras,  
63720 Clerlande, ayant pour avocat M<sup>e</sup> Christine BAUDON (SCP BILLY-  
BOISSIER-BAUDON), 35, rue Blatin, 63000 Clermont-Ferrand,  
tél. 04.73.64.08.26, fax 04.73.64.08.28.

DÉSIGNATION

- lot n° 1 : commune de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), un ensemble  
immobilier, sis 5, rue de Romagnat, cadastre HT n° 103, d'une contenance  
de 1a 2 ca, comprenant :

- une maison d'habitation sur trois niveaux :
    - au rez-de-chaussée : une petite entrée en forme de couloir desser-  
vant quatre pièces ;
    - au premier étage : trois pièces (à usage de cuisine, de séjour et de  
chambre) ;
    - combles non aménagés ;
  - une cave, un garage avec cabinet de toilettes adjacent, une courrette.
- À la connaissance du rédacteur du cahier des charges, l'immeuble est  
inoccupé ;
- lot n° 2 : commune de Sussat (Allier), un ensemble immobilier compre-  
nant :

commune de :

App

**CHARNAT**

dde  
63

**PLAN  
D'OCCUPATION DES SOLS**

RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU 1/5000

ELABORATION

- Arrêt du projet  
Délibération du conseil municipal  
du: 29\_5\_87  
- Publication  
Arrêté du maire  
du: 25\_3\_88  
- Approbation  
Délibération du conseil municipal  
du: 27\_01\_89

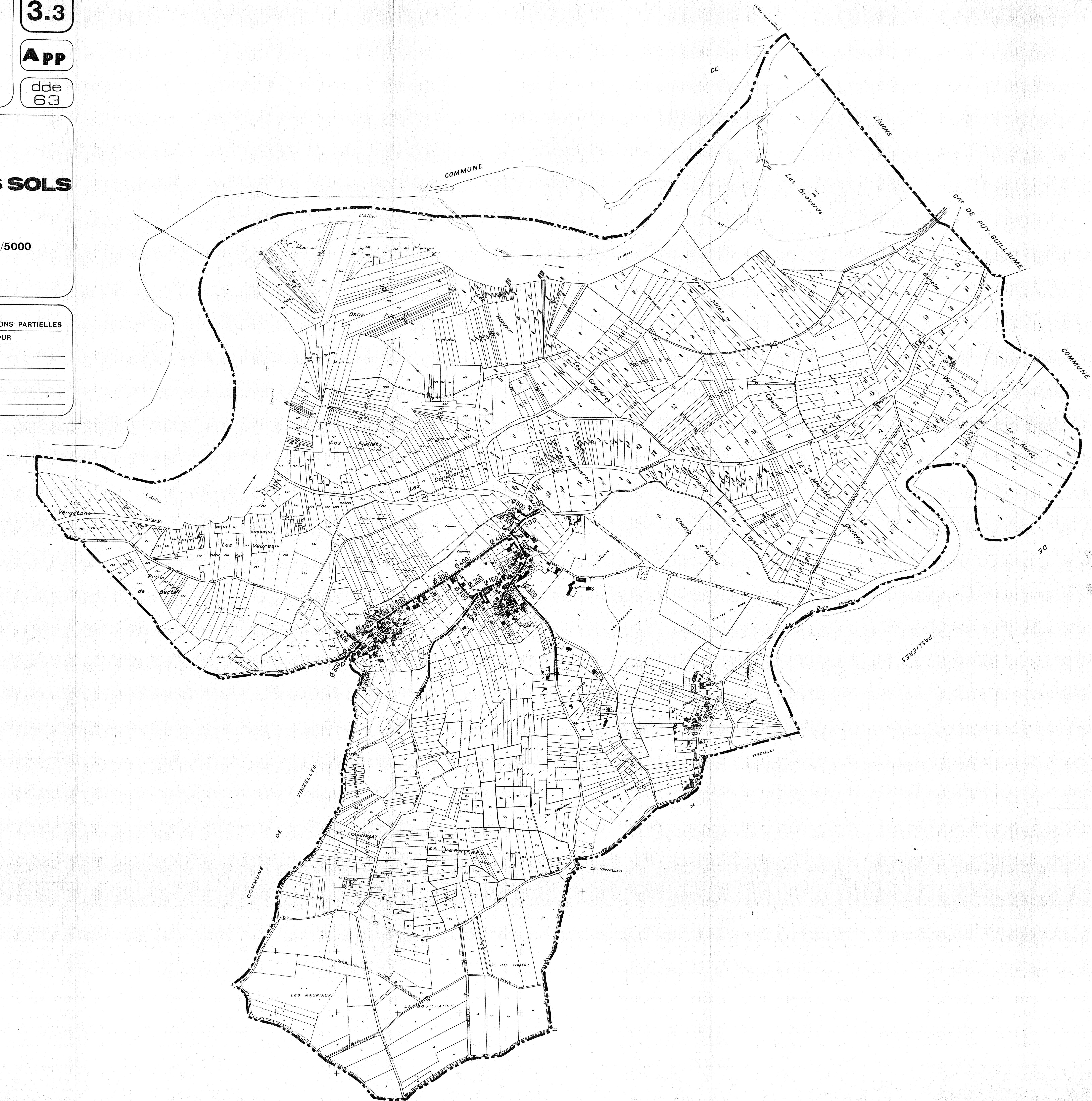
MODIFICATIONS - REVISIONS PARTIELLES

MISES A JOUR

- 1 \_\_\_\_\_
- 2 \_\_\_\_\_
- 3 \_\_\_\_\_
- 4 \_\_\_\_\_
- 5 \_\_\_\_\_

LEGENDE

- \_\_\_\_\_ réseau existant
- - - - - réseau projeté



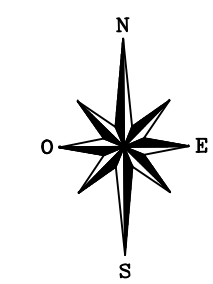
COMMUNE DE CHARNAT  
Département du PUY-DE-DÔME

ACTUALISATION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT




**C<sup>2</sup>EA** 222-224 boulevard Gustave Flaubert  
63000 CLERMONT-FERRAND  
téléphone : 04 73 19 02 75  
Site internet: www.c2ea.com  
ivion@c2ea.com

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

INDICE	DATE	OBSERVATIONS	NOM DU FICHER		ECHELLE
			N° AFFAIRE	NOM DU FICHER	
1	Nov. 2016	Elaboration du plan	2016 - 01	ASS_chnat.dwg	1/5000
2	Avril 2017	Modification du plan			
3					
4					
5					



**Légende:**

-  Assainissement non collectif
-  Assainissement collectif existant
-  Assainissement collectif à créer

